

Délibération n°2023-18
Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021 ;
Vu le relevé des avis de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) du 24 février 2023,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 24 février 2023 (hors délibération cadre relative aux modalités de recrutement en Master)

1) Conformément aux documents joints en annexe, les membres du conseil d'administration approuvent :

- Les Maquettes
- Le Calendrier universitaire 2023-2024
- Le Calendrier des campagnes de candidatures 2023-2024
- La Modification du calendrier universitaire 2022-2023
- Les Conventions

Par 23 voix POUR et 4 abstentions.

2) Conformément au document joint en annexe, les membres du Conseil d'administration approuvent les capacités d'accueil et les attendus des licences professionnelles, par **23 voix POUR et 4 voix CONTRE**.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 13 mars 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 17 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 17 mars 2022